



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 39-2014-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS POUR REMPLACER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Le règlement 39-2014 a reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec le 27 octobre 2022 et entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 8 NOVEMBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière